

Procuration
Assemblée Générale Ordinaire de la société
SOFINA

Société Anonyme

Siège social : 31, rue de l'Industrie à 1040 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0403 219 397 (RPM Bruxelles)

(« **Sofina** » ou la « **Société** »)

LA/LE SOUSSIGNE(E)
(mention de l'identité du mandant)

Nom, prénom/Dénomination :

.....

Adresse/Siège social :

.....

.....

propriétaire de action(s) nominative(s) et/ou

..... action(s) dématérialisée(s)

de la société anonyme SOFINA, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31, sera représenté à l'Assemblée Générale du **2 mai 2019** pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention est formellement établie à **la date d'enregistrement, à savoir le 18 avril 2019.**

Déclare, par la présente, constituer pour son mandataire spécial¹
(mention de l'identité du mandataire)

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le jeudi **2 mai 2019** au siège social avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 15 HEURES

1. RAPPORTS ET COMPTES ANNUELS

1.1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire relatif à l'exercice social 2018.

1.2. Présentation des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social 2018.

1.3. Approbation des comptes annuels sociaux relatifs à l'exercice social 2018 et affectation du résultat.

Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2018, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de 2,785714 EUR.

2. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social 2018.

3. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

3.1. **Proposition** de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2018.

3.2. **Proposition** de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2018.

¹ Attention aux conflits d'intérêts. Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un conflit d'intérêts potentiel lorsque le mandataire :

1° est la société elle-même ou une de ses filiales ;

2° est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;

3° est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;

4° a un lien parental avec une des personnes physiques visées aux 1. à 3. ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêts potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêts entre le mandataire désigné et Sofina, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».

2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». Sofina vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-après pour chaque point à l'ordre du jour.

4. RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Harold Boël, Robert Peugeot et Guy Verhofstadt viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2019.

Proposition, sur recommandation du Comité des Nominations et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de :

- 4.1. Monsieur Harold Boël, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022. Comme indiqué dans le rapport de rémunération, Monsieur Harold Boël ne perçoit pas de rémunération en sa qualité d'administrateur.
- 4.2. Monsieur Robert Peugeot, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs à l'exception de l'Administrateur Délégué, fixée conformément à l'article 36 des statuts.
- 4.3. Monsieur Guy Verhofstadt, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, à l'exception de l'Administrateur Délégué, fixée conformément à l'article 36 des statuts.

5. ACQUISITION ET ALIÉNATION D' ACTIONS PROPRES – RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société et aux conseils d'administrations des filiales sur lesquelles la Société exerce son contrôle, d'acquérir et/ou d'aliéner en bourse, conformément aux statuts de la Société et au Code des sociétés au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 617 du Code des sociétés, pour une période de cinq ans à dater du 2 mai 2019, un maximum de 20% du nombre total d'actions émises par la Société pour un prix ou une contrevaletur maximale de 15% de plus que la moyenne du cours de l'action de la Société sur Euronext Brussels pendant les dix jours précédant l'acquisition et minimale de 1 EUR. En conséquence, mettre fin à l'autorisation temporaire d'acquérir et/ou d'aliéner en bourse les actions de la Société accordée par l'Assemblée Générale du 2 mai 2014.

6. DIVERS

INSTRUCTIONS DE VOTE :

A défaut pour le mandant d'indiquer le sens dans lequel son mandataire doit voter, il sera réputé voter favorablement à l'ensemble des résolutions proposées en Assemblée Générale Ordinaire².

Le/la mandataire s'engage à voter comme indiqué ci-dessous :

VOTES

1. RAPPORTS ET COMPTES ANNUELS

- 1.3. **Proposition** d'approuver les comptes sociaux annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2018, en ce compris l'affectation du résultat de la Société et la distribution d'un dividende unitaire brut de 2,785714 EUR.

Pour

Contre

Abstention

2. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social 2018.

Pour

Contre

Abstention

3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

- 3.3. **Proposition** de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2018.

Pour

Contre

Abstention

- 3.4. **Proposition** de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2018.

Pour

Contre

Abstention

4. RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

- 4.3. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Monsieur Harold Boël, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2022. Comme indiqué dans le rapport de rémunération, Monsieur Harold Boël ne perçoit pas de rémunération en sa qualité d'administrateur.

Pour

Contre

Abstention

- 4.4. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Monsieur Robert Peugeot, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale

² Ceci ne vaut que lorsque le mandataire n'est pas visé par un conflit d'intérêts (cf. première note de bas de page). Sinon, le mandant est tenu d'expressément indiquer le sens de son vote.

Ordinaire de 2023. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs à l'exception de l'Administrateur Délégué, fixée conformément à l'article 36 des statuts.

Pour

Contre

Abstention

- 4.5. **Proposition**, sur recommandation du Comité des Nominations et sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de Monsieur Guy Verhofstadt, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2023 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Sa rémunération sera, comme pour l'ensemble des administrateurs, à l'exception de l'Administrateur Délégué, fixée conformément à l'article 36 des statuts.

Pour

Contre

Abstention

5. ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS PROPRES – RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société et aux conseils d'administrations des filiales sur lesquelles la Société exerce son contrôle, d'acquérir et/ou d'aliéner en bourse, conformément aux statuts de la Société et au Code des sociétés au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées conformément à l'article 617 du Code des sociétés, pour une période de cinq ans à dater du 2 mai 2019, un maximum de 20% du nombre total d'actions émises par la Société pour un prix ou une contrevaletur maximale de 15% de plus que la moyenne du cours de l'action de la Société sur Euronext Brussels pendant les dix jours précédant l'acquisition et minimale de 1 EUR. En conséquence, mettre fin à l'autorisation temporaire d'acquérir et/ou d'aliéner en bourse les actions de la Société accordée par l'Assemblée Générale du 2 mai 2014.

Pour

Contre

Abstention

6. DIVERS

**AJOUT DE NOUVEAUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET/OU DE NOUVELLES
PROPOSITIONS/ALTERNATIVES DE DECISIONS :**

Conformément à l'article 533ter, §3 du Code des sociétés, en cas d'ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions pour l'Assemblée pour l'Assemblée, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la Société au plus tard le **mercredi 17 avril 2019**.

Les instructions de vote ci-dessous ne seront dès lors applicables qu'en l'absence de nouvelles instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.

En cas d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions/alternatives à l'ordre du jour, le mandataire devra :

- S'abstenir de voter sur les nouveaux points et/ou les nouvelles propositions de décisions/alternatives inscrits à l'ordre du jour ; ou
- Emettre tous votes ou s'abstenir sur les éventuels nouveaux points inscrits à l'ordre du jour et/ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions, en fonction de ce qu'il/elle juge opportun tenant compte des intérêts du mandant.

Le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et /ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus. Il ne pourra alors que voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions conformément aux instructions du mandant.

De plus, le/la mandataire peut prendre part à toutes délibérations, faire toutes déclarations en toutes matières, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présence et documents, substituer et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à

le

DATE, SIGNATURE(S) ET MENTION DE L'IDENTITE DE LA QUALITE DU OU DES SIGNATAIRES.

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à SOFINA avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.

Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-proprétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire, à défaut d'instructions contraires valables expressément données à la société.

L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le vendredi 26 avril 2019 à 15 heures (heure belge) auprès de la Société à l'adresse suivante :

SOFINA

**rue de l'Industrie, 31
1040 Bruxelles**

Fax : + 32 (0) 2 551 06 36

e- mail : info@sofinagroup.com

Si le document est envoyé par fax ou par e-mail (sans signature électronique conforme aux règles belges), l'original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le même délai.

L'attention du mandant est attirée sur le fait que s'il a donné des instructions de vote à un mandataire mais qu'il assiste néanmoins à l'Assemblée, il ne sera plus recevable à voter à main levée.

* * *

Dans le contexte de la gestion de ses assemblées générales, la Société traite des informations vous concernant qui constituent des "données personnelles". La Société considère la protection de ces données personnelles comme une question très importante et a adopté une Politique Générale de Vie Privée, disponible sur <https://www.sofinagroup.com/fr/general-privacy-policy/>.

Nous vous invitons à lire attentivement cette Politique Générale de Vie Privée, qui précise dans quel contexte nous traitons vos données personnelles et qui explique vos droits (notamment votre droit de retirer votre consentement à tout moment, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement à des fins de prospection ainsi que, dans certaines circonstances, un droit à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données et un droit de s'opposer à d'autres formes de traitement) et nos obligations à ce sujet.